

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 4 février 2020 à 20 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Jonathan Paris
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Steve Hamel
Monsieur le conseiller, Dominique Doyon
Monsieur le conseiller, André Gosselin
Monsieur le conseiller, Denis-Charles Drapeau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur François Handfield, directeur général et greffier
Madame Mylène Rioux, assistante-greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2020
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
 - 6.1 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1190-2020 empruntant au plus 257 000 \$ pour financer des travaux de voirie sur certaines rues de la ville et d'aménagement d'un stationnement
 - 6.2 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1191-2020 empruntant au plus 559 000 \$ pour financer des travaux d'aménagement dans certains parcs de la ville de Contrecoeur
 - 6.3 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1192-2020 empruntant au plus 630 000 \$ pour financer des travaux dans différents bâtiments de la ville et des honoraires professionnels pour une étude touchant la caserne incendie
7. RÈGLEMENT
8. FINANCES
 - 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 janvier 2020
9. GESTION DU PERSONNEL
 - 9.1 Nomination d'une agente au développement culturel et touristique

9.2 Embauche d'une secrétaire surnuméraire au Service administration, trésorerie et ressources humaines

10. LOISIR ET CULTURE

10.1 Autorisation de signature d'une entente pour l'utilisation de terrains dans le cadre des Diableries 2020

10.2 Autorisation de dépôt d'un projet de réfection du chalet de service du parc Pierre-Eucher-Cormier dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures sportives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

10.3 Renouvellement de mandat de certains membres du comité consultatif en loisir, culture et développement social

10.4 Versement d'une aide financière dans le cadre du Programme de support à l'excellence

11. URBANISME

11.1 Dépôt du rapport des permis de construction émis pour le mois de janvier

11.2 Approbation d'une demande de permis de construction dans le cadre du PIIA du Moulin phase II pour le 6129, route Marie-Victorin

11.3 Approbation d'une demande de certificat d'autorisation d'affichage dans le cadre du PIIA secteur patrimonial pour le 4798, route Marie-Victorin

11.4 Demande d'usage conditionnel et d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le 2100, montée de la Pomme-d'Or

11.5 Approbation d'une demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour les adresses du 1591 à 1593, rue Jussaume

11.6 Approbation d'un plan de construction dans le cadre du PIIA Les Sentiers Boisés de Contrecoeur pour les adresses du 4523 à 4613, rue Olivier-Gloutnez

12. TRAVAUX PUBLICS

13. ASSAINISSEMENT DES EAUX

14. SERVICE INCENDIE

15. COMMUNICATION

16. BIBLIOTHÈQUE

17. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17.1 Autorisation de signature d'une entente de service avec GDG Environnement pour le contrôle de l'agrile du frêne au parc Cartier-Richard

17.2 Adoption d'une politique de sécurité civile

17.3 Adoption d'une politique portant sur le remboursement des dépenses et frais de déplacement pour les élus municipaux

17.4 Adoption d'une politique portant sur le remboursement des dépenses et frais de déplacement pour les employés municipaux

- 17.5 Attribution de mandats en remplacement de la directrice du Service de développement économique
- 17.6 Versement d'une commandite au Festival jeunesse pour l'organisation du gala annuel 2020
- 17.7 Versement d'une commandite à l'école secondaire Le Carrefour pour la participation à un projet pédagogique particulier Jazz-Pop
- 17.8 Désignation de la Régie intermunicipale en services animaliers de la Vallée-du-Richelieu pour l'application du règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens
- 17.9 Désignation d'un inspecteur pour appliquer le règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens
- 17.10 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
- 17.11 Autorisation de signature d'un acte de mainlevée pour l'immeuble du 899, montée de la Pomme-d'Or

18. SUJETS DIVERS

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 20 h.

2020-01-021

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

2020-01-022

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 JANVIER 2020

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 7 janvier 2020.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

La période est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent sur les sujets prévus à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Aucune correspondance reçue.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1190-2020 EMPRUNTANT AU PLUS 257 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR CERTAINES RUES DE LA VILLE ET D'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT

Le conseiller monsieur Steve Hamel donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1190-2020 empruntant au plus 257 000 \$ pour financer des travaux de voirie sur certaines rues de la ville et d'aménagement d'un stationnement.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1191-2020 EMPRUNTANT AU PLUS 559 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS CERTAINS PARCS DE LA VILLE DE CONTRECŒUR

Le conseiller monsieur Steve Hamel donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1191-2020 empruntant au plus 559 000 \$ pour financer des travaux d'aménagement dans certains parcs de la ville de Contrecoeur.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1192-2020 EMPRUNTANT AU PLUS 630 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DANS DIFFÉRENTS BÂTIMENTS DE LA VILLE ET DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE TOUCHANT LA CASERNE INCENDIE

Le conseiller monsieur Steve Hamel donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1192-2020 empruntant au plus 630 000 \$ pour financer des travaux dans différents bâtiments de la ville et des honoraires professionnels pour une étude touchant la caserne incendie.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

2020-01-023

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2020

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 31 janvier 2020 totalisant 1 684 469 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2020-01-024

NOMINATION D'UNE AGENTE AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE

Considérant le départ de la directrice du Service de développement économique;

Considérant la réorganisation nécessaire du Service de développement économique à la suite de son départ;

Considérant le poste d'agente au Service de développement économique présentement occupé par madame Audrey Pinard;

Considérant qu'un nouveau poste d'agente au développement culturel et touristique sera créé au Service loisir et culture;

Considérant que les tâches de ce nouveau poste touchent autant le développement culturel que touristique.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

De nommer madame Audrey Pinard à titre d'agente au développement culturel et touristique, relevant du Service loisir et culture, en conservant toutes les conditions d'emploi de son poste actuel d'adjointe au Service de développement économique.

D'abolir le poste d'agente au Service de développement économique.

De modifier l'organigramme de la Ville de Contrecoeur en conséquence.

ADOPTÉE

2020-01-025

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE SURNUMÉRAIRE AU SERVICE ADMINISTRATION, TRÉSORERIE ET RESSOURCES HUMAINES

Considérant que la Ville a besoin de personnel pour compléter sa liste de rappel pour le poste de secrétaire surnuméraire;

Considérant les candidatures reçues au cours des derniers mois;

Considérant l'entrevue et les tests pratiques réalisés le 29 janvier 2020 auprès de deux candidates;

Considérant la recommandation émise en date du 4 février 2020.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'embaucher au poste de secrétaire avec le statut d'emploi de « PERSONNE SALARIÉE SURNUMÉRAIRE », madame Jacinthe Pelletier, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective et conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- Réussite de l'évaluation de rendement avant la fin de la période de probation;
- Réussite de l'examen médical et de la vérification des antécédents judiciaires.

ADOPTÉE

2020-01-026

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR L'UTILISATION DE TERRAINS DANS LE CADRE DES DIABLERIES 2020

Considérant la tenue du festival des Diableries, organisé par Les Événements Diable au cœur, qui aura lieu du 3 au 8 août 2020;

Considérant la programmation comprenant un spectacle d'envergure;

Considérant la nécessité de prévoir du stationnement en fonction de l'achalandage attendu;

Considérant la disponibilité de certains terrains vacants;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une entente conjointement avec l'organisme Les Événements Diable au cœur et avec les propriétaires des terrains.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

Que le directeur du Service loisir et culture soit autorisé à signer une entente avec les propriétaires de certains terrains vacants dans le cadre des Diableries 2020.

ADOPTÉE

2020-01-027

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PROJET DE RÉFECTION DU CHALET DE SERVICE DU PARC PIERRE-EUCHER-CORMIER DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Considérant l'importance attribuée par la Ville de Contreccœur à la santé et la sécurité de ses citoyens et employés;

Considérant l'importance accordée par la Ville de Contreccœur à la pratique des saines habitudes de vie;

Considérant l'âge et l'état du bâtiment d'accueil de la piscine extérieure de la ville de Contreccœur, située au parc Pierre-Eucher-Cormier;

Considérant que les travaux requis pour la remise aux normes de ce bâtiment et les améliorations qui s'imposent sont considérables, et que ces travaux sont essentiels et nécessaires pour assurer la qualité et la pérennité du bâtiment et de l'offre de services qui s'y déroule;

Considérant l'existence du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contreccœur autorise la présentation du projet de réfection du chalet de service du parc Pierre-Eucher-Cormier au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

Que la Ville de Contreccœur s'engage à payer la part des coûts admissibles qui lui revient dans le cadre de ce projet et d'assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.

D'autoriser monsieur Jean-Luc Duchesne, directeur du Service loisir et culture, ou monsieur François Handfield, directeur général et greffier, à signer les documents nécessaires à ce projet de travaux pour et au nom de la Ville de Contreccœur.

ADOPTÉE

2020-01-028

RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE CERTAINS MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN LOISIR, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Considérant le règlement 1059-2016 constituant le comité consultatif en loisir, culture et développement social;

Considérant que le mandat de certains membres s'est terminé le 31 décembre 2019;

Considérant que les membres en place font de l'excellent travail et qu'ils désirent renouveler leur mandat.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

De renouveler les mandats des membres du comité consultatif en loisir, culture et développement suivants:

Siège n° 2, Caroline Turgeon, fin du mandat le 31 décembre 2021

Siège n° 4, Sylvain Deblois, fin du mandat le 31 décembre 2021

Siège n° 6, Nathalie Malo, fin du mandat le 31 décembre 2021

Siège n° 8, Marilou Leclaire, fin du mandat le 31 décembre 2021

ADOPTÉE

2020-01-029

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPORT À L'EXCELLENCE

Considérant les candidatures de madame Laurie Jussaume et de monsieur Tristan Jussaume, qui répondent, encore cette année, à l'ensemble des critères d'analyse exigés, plus particulièrement quant aux résultats des compétitions de la dernière saison, à leur rigueur à l'entraînement, à leur respect du plan de développement de leur fédération sportive, ainsi qu'à leur engagement d'atteindre de nouveaux objectifs de performance pour l'année à venir;

Considérant que madame Laurie Jussaume est une jeune Contreccœuroise de 20 ans qui se démarque en cyclisme sur route et sur piste au niveau international dans la catégorie senior femme et qu'elle a, encore cette année, un bilan de performance remarquable :

- Sélectionnée sur l'équipe du Québec pour les championnats canadiens sur route;
- Sélectionnée sur l'équipe canadienne pour la coupe du monde sur piste à Hong Kong;
- Sélectionnée sur l'équipe canadienne aux Jeux panaméricains sur piste à Lima au Pérou;
- Sélectionnée sur le programme NextGen endurance piste de cyclisme Canada;
- A reçu le prix « Distinction » lors du brunch méritas de la FQSC pour ses 2 médailles obtenues aux Jeux panaméricains 2019.

Considérant que monsieur Tristan Jussaume, jeune Contreccœurois de 18 ans, dit « La comète sur piste », se démarque en cyclisme sur route et sur piste au niveau

international dans la catégorie junior et que son bilan de performance est remarquable :

- Trophée Athlète par excellence du club cycliste des Dynamiks;
- Sélectionné sur l'équipe du Québec pour les championnats canadiens sur piste;
- Sélectionné sur l'équipe du Québec pour les championnats canadiens sur route;
- Sélectionné sur l'équipe du Québec pour le challenge de l'est sur piste;
- Sélectionné sur l'équipe canadienne pour le tour international de l'Abitibi;
- Sélectionné sur l'équipe canadienne pour le Championnat du monde sur route en Angleterre;
- Sélectionné sur l'équipe canadienne pour le Championnat du monde sur piste en Allemagne;
- Sélectionné sur l'équipe canadienne pour le Critérium national de Montréal;
- Bourse décernée dans le cadre du Méritas Jean-Yves Labonté par la FQSC pour ses exploits en piste;
- Prix « Distinction » de la FQSC afin d'honorer sa médaille de bronze gagnée aux Championnats du monde sur piste en Allemagne;
- Mérite Russ Copeland décerné par cyclisme Canada au meilleur athlète junior de l'année au Canada.

Considérant la qualité exceptionnelle de la documentation et l'analyse des 2 candidatures effectuée par le Comité consultatif en loisir, culture et développement social;

Considérant les résolutions n^{os} 2020-01-02 et 2020-01-03 du comité consultatif en loisir, culture et développement social, favorisant une aide financière aux 2 candidats.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin
Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

De verser un montant de 1500 \$ à madame Laurie Jussaume et de 1500 \$ à monsieur Tristan Jussaume en vertu du programme de soutien et de reconnaissance de l'excellence.

Que cette somme soit prélevée du poste budgétaire 02.701.22.994.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE JANVIER

Les Services techniques déposent au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de janvier où on retrouve une valeur de permis émis de 634 570 \$ pour un montant cumulatif de 634 570 \$, depuis le 1^{er} janvier 2020.

2020-01-030

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIAA DU MOULIN PHASE II POUR LE 6129, ROUTE MARIE-VICTORIN

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 6129, route Marie-Victorin dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage avec un garage privé attenant;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant le dépôt d'un plan complet de construction, produit par la firme *Design Elitek*, le 30 août 2019, sous le numéro 190082;

Considérant le dépôt du plan d'implantation préliminaire, produit par monsieur Sylvain Larocque, le 13 novembre 2019, sous la minute 4260;

Considérant que le plan respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le plan s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme 126-19.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage avec un garage privé attenant au propriétaire de l'immeuble situé au 6129, route Marie-Victorin.

ADOPTÉE

2020-01-031

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE DANS LE CADRE DU PIIA SECTEUR PATRIMONIAL POUR LE 4798, ROUTE MARIE-VICTORIN

Considérant que le propriétaire de l'établissement commercial situé au 4798, route Marie-Victorin dépose une demande de certificat d'autorisation d'affichage afin d'ajouter une enseigne rétroéclairée annonçant la nature du commerce;

Considérant que projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur l'affichage s'applique;

Considérant le dépôt d'un plan concept de l'enseigne, produit par l'entreprise *Hansen Signs*, proposant une enseigne de 8 pouces par 52 pouces par 5 pouces, installée à plat sur le bâtiment à droite de l'enseigne corporative existante;

Considérant que l'entente entre la franchise *Subway* et l'OQLF privilégie l'ajout du générique « restaurant » sous l'enseigne de marque du commerce;

Considérant que les règles de grammaire française obligent que le nom commun « restaurant » précède le nom propre, dans le cas présent la marque de commerce *Subway*;

Considérant que les dimensions de l'enseigne respectent l'échelle humaine et le caractère du centre-ville;

Considérant que les caractéristiques de l'enseigne respectent les critères prescrits au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur l'affichage;

Considérant que les enseignes éclairées par projection sont fortement suggérées par le règlement mais qu'il est jugé pertinent de proposer une enseigne rétroéclairée pour s'harmoniser avec l'enseigne existante sur le bâtiment;

Considérant la recommandation 003-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'autoriser l'enseigne rétroéclairée annonçant la nature du commerce au propriétaire de l'établissement commercial situé au 4798, route Marie-Victorin à la condition suivante que l'enseigne soit posée à plat sur le bâtiment sous l'enseigne de marque ou à gauche de l'enseigne de marque.

ADOPTÉE

2020-01-032

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL ET D'APPUI À LA COMMISSION DE PROTECTOIN DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR LE 2100, MONTÉE DE LA POMME-D'OR

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 2100, montée de la Pomme-d'Or dépose une demande d'usage conditionnel et d'appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser le remplacement de l'usage commercial « 5511 – Vente au détail de véhicules automobiles, usagés seulement » par l'usage « 553 – Stations-service (avec ou sans service, avec ou sans lave-auto, avec ou sans dépanneur ou restaurant »;

Considérant que la présente demande est assujettie au règlement 1014-2-2015 relatif aux usages conditionnels;

Considérant que l'immeuble concerné se trouve en zone agricole et a déjà fait l'objet de la décision 001976 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), accordée en date du 6 novembre 1980, à l'entreprise *Ray Truck Accommodation Center Ltd.*, pour le droit d'utiliser le terrain à des fins autres que l'agriculture et d'opérer un commerce de station d'essence libre-service et d'un restaurant;

Considérant que la décision de la CPTAQ visait l'usage de station d'essence alors qu'un commerce y opère de la vente de véhicules usagés depuis le mois de janvier 2008;

Considérant le dépôt d'un plan préliminaire d'implantation, portant le numéro de dossier P-465, sous le numéro de feuillet C-06.2, produit le 19 août 2019, pour la firme *Corporation Pétroles Parkland*;

Considérant que le projet vise la démolition des bâtiments existants sur le site et la construction d'une station d'essence libre-service pour véhicules automobiles et camion lourds, incluant un dépanneur et un restaurant;

Considérant que l'emplacement du site, à proximité de l'autoroute 30, est approprié pour la construction d'une halte commerciale avec station d'essence libre-service;

Considérant que la demande d'usage conditionnel respecte les critères d'évaluation du règlement 1014-2-2015 relatif aux usages conditionnels;

Considérant que le plan d'implantation respecte les dispositions réglementaires relatives aux marges, au nombre de cases de stationnement minimales et aux allées de circulation;

Considérant que le projet de construction du bâtiment, l'installation du système d'assainissement des eaux usées et l'implantation de l'enseigne détachée devront faire l'objet de délivrance de permis de construction et devront respecter toutes les dispositions de la réglementation municipale;

Considérant qu'en vertu du règlement de zonage 858-1-2009 l'immeuble bénéficie d'un droit acquis pour les usages commerciaux « Restaurant » et « 5511 – Vente au détail de véhicules automobiles, usagés seulement »;

Considérant que la demande comprend le projet de réaménagement du site avec la démolition des bâtiments existants et la construction d'un restaurant avec service à l'auto et une station-service pour véhicules automobiliste et véhicules lourds;

Considérant que le projet de construction devra faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation à la CPTAQ en vertu de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Considérant qu'il est jugé opportun pour l'intégration du projet dans son milieu, que la Ville approuve par résolution municipale le plan d'architecture et le plan d'aménagement paysager du site préalablement à la délivrance du permis de construction;

Considérant la recommandation 004-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'autoriser en vertu du règlement 1014-2-2015 relatif aux usages conditionnels, le remplacement de l'usage commercial « 5511 – Vente au détail de véhicules automobiles, usagés seulement » par l'usage « 553 – Stations-service (avec ou sans service, avec ou sans lave-auto, avec ou sans dépanneur ou restaurant ».

D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec au propriétaire de l'immeuble situé au 2100, montée de la Pomme-d'Or à condition que le plan d'architecture du bâtiment et le plan d'aménagement paysager du site soient approuvés par le conseil municipal avant la délivrance du permis de construction.

ADOPTÉE

2020-01-033

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LES ADRESSES DU 1591 À 1593, RUE JUSSAUME

Considérant que le propriétaire de l'immeuble qui portera les adresses du 1591 à 1593, rue Jussaume dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un logement supplémentaire au sous-sol;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant qu'il est jugé souhaitable d'ajouter une fenêtre donnant dans la salle de séjour du logement au sous-sol afin d'y ajouter un apport de lumière naturelle;

Considérant la recommandation 005-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un logement supplémentaire au sous-sol au propriétaire de l'immeuble qui portera les adresses du 1591 à 1593, rue Jussaume à la condition qu'une fenêtre soit ajoutée dans la salle de séjour au logement du sous-sol.

ADOPTÉE

2020-01-034

APPROBATION D'UN PLAN DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA
LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR POUR LES ADRESSES DU 4523 À
4613, RUE OLIVIER-GLOUTNEZ

Considérant que le propriétaire des lots qui porteront les adresses 4523 à 4613, rue Olivier-Gloutnez dépose pour approbation un plan portant le titre « Kelly » pour la construction de résidences unifamiliales à marge latérale zéro d'un étage;

Considérant que le projet déposé est situé dans une zone où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le plan déposé propose un modèle sans garage qui s'harmonise avec les modèles de construction déjà approuvés ou déjà construits dans le secteur;

Considérant que les plans déposés respectent les critères et objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que les couleurs de revêtement s'harmonisent avec celles existantes dans le développement;

Considérant que parmi les modèles approuvés sur la rue Olivier-Gloutnez, un même modèle ne pourra pas être construit sur 2 terrains voisins;

Considérant la recommandation 006-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'approuver le plan portant le titre « Kelly » pour la construction de résidences unifamiliales à marge latérale zéro d'un étage au propriétaire des lots qui porteront les adresses 4523 à 4613, rue Olivier-Gloutnez.

Qu'un même modèle contigu ne pourra pas être construit sur 2 terrains voisins.

ADOPTÉE

2020-01-035

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICE AVEC GDG
ENVIRONNEMENT POUR LE CONTRÔLE DE L'AGRILE DU FRÊNE AU PARC
CARTIER-RICHARD

Considérant que la firme GDG Environnement travaille conjointement avec la Ville de Contrecoeur depuis 2016 pour le contrôle de l'agrile du frêne au parc Cartier-Richard;

Considérant que contrairement à l'usage de pesticides chimiques, destinés à traiter les arbres sur une base individuelle, la méthode FraxiProtec de lutte biologique s'attaque à la population d'adultes en induisant la mortalité et en limitant la ponte des femelles.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer une entente de service avec la firme GDG Environnement afin de continuer la lutte contre l'agrile du frêne au parc Cartier-Richard pour la saison 2020, pour un coût de 21 740 \$, plus les taxes applicables.

De prélever la somme dans le poste budgétaire 02 470 00 410.

ADOPTÉE

2020-01-036

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE SÉCURITÉ CIVILE

Considérant que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Considérant que la Ville de Contrecoeur est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur reconnaît que celle-ci peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Considérant que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire et qu'en ce sens, elle a adopté un plan de sécurité civile ainsi qu'un plan de mesures d'urgence en octobre 2010 et en novembre 2019;

Considérant que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Considérant qu'une politique municipale de sécurité civile définit les orientations qu'une ville entend poursuivre afin de diminuer la vulnérabilité de sa population, les impacts sur les infrastructures se trouvant sur son territoire et ainsi contribuer à une meilleure résilience de sa communauté;

Considérant qu'une telle politique s'applique à l'ensemble des parties prenantes de la Ville, tant aux membres du conseil municipal, de la direction générale, des directions et services municipaux, que les employés;

Considérant que tout document, toute décision ou toute intervention en matière de sécurité civile devra être conforme à cette politique.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'adopter la politique de sécurité civile de la Ville de Contrecoeur datée de février 2020.

ADOPTÉE

2020-01-037

ADOPTION D'UNE POLITIQUE PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ET FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

Considérant les nombreuses représentations que les élus doivent assumer durant leur mandat;

Considérant le remboursement des repas, du kilométrage et de l'hébergement qui doit être déterminé dans une politique.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'adopter la politique portant sur le remboursement des dépenses et frais de déplacement pour les élus municipaux datée de février 2020.

ADOPTÉE

2020-01-038

ADOPTION D'UNE POLITIQUE PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ET FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Considérant les déplacements occasionnés par les formations, congrès, colloques et réunions du personnel de la Ville de Contrecoeur;

Considérant que le remboursement des repas, du kilométrage et de l'hébergement doit être déterminé dans une politique.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon
Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'adopter la politique portant sur le remboursement des dépenses et frais de déplacement des employés municipaux datée de février 2020.

ADOPTÉE

2020-01-039

ATTRIBUTION DE MANDATS EN REMPLACEMENT DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Considérant le départ de la directrice du Service de développement économique, madame Lisette Corbeil;

Considérant que madame Corbeil siégeait sur le conseil d'administration de plusieurs comités et qu'il y a lieu de nommer un autre fonctionnaire de la Ville de Contrecoeur afin de combler le siège vacant.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

De nommer, en remplacement de la directrice du Service de développement économique, les fonctionnaires suivants au sein du conseil d'administration des comités respectifs suivants :

Colonie de vacances des Grèves :
Directeur du Service loisir et culture

Parc régional des Grèves :
Directeur du Service administration, trésorerie et ressources humaines

Rues principales Contrecoeur :
Directeur du Service administration, trésorerie et ressources humaines

Parc nautique :
Directeur général et greffier

De permettre à madame Lisette Corbeil de poursuivre son mandat au sein de l'organisation Palme Québec jusqu'à la tenue de leur prochaine assemblée générale. Par la suite, madame Corbeil sera remplacée par le directeur général et greffier.

ADOPTÉE

2020-01-040

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE AU FESTIVAL JEUNESSE POUR L'ORGANISATION DU GALA ANNUEL 2020

Considérant la demande de commandite du Festival jeunesse datée du 16 janvier 2020;

Considérant que le Festival jeunesse organise un gala le 23 mai 2020, pour rassembler le talent et l'énergie des jeunes de plusieurs communautés environnantes;

Considérant que pour l'édition 2020, le Festival jeunesse s'est associé avec les Maisons des jeunes de Saint-Amable, Sainte-Julie, Boucherville, Verchères, Varennes et Contrecoeur.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

De verser au Festival Jeunesse une somme de 200 \$ pour l'organisation d'un gala qui aura lieu le 23 mai 2020.

ADOPTÉE

2020-01-041

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE À L'ÉCOLE SECONDAIRE LE CARREFOUR POUR LA PARTICIPATION À UN PROJET PÉDAGOGIQUE PARTICULIER JAZZ-POP

Considérant la demande de commandite de l'école secondaire Le Carrefour reçue le 10 janvier 2020 concernant la participation de certains élèves au festival Disney à Orlando du 19 au 26 mars 2020;

Considérant que ces élèves ont le privilège de faire partie du projet pédagogique particulier Jazz-Pop, qui est offert à 110 élèves, de la 1^{re} à la 5^e secondaire, afin qu'ils puissent s'épanouir dans le domaine des arts et vivre des expériences hors du commun;

Considérant que pour conclure leur passage au secondaire, les élèves de la 5^e secondaire participeront au Festival Disney à Orlando, et pour ce faire, ils doivent participer aux différentes pratiques durant la semaine et poursuivre le travail individuellement à la maison, en plus d'effectuer des activités de financement pour couvrir les frais du voyage;

Considérant le conseil municipal désire soutenir financièrement les 5 élèves de Contrecoeur qui participent à ce voyage.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

De verser 50 \$ pour chaque élève de Contrecoeur qui participe au projet pédagogique particulier Jazz-Pop dont le voyage de fin d'année pour les 5^e secondaire se déroule au Festival Disney à Orlando du 19 au 26 mars 2020, pour un total de 250 \$.

ADOPTÉE

2020-01-042

DÉSIGNATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA

PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

Considérant les dispositions de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002)*;

Considérant les dispositions du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, lequel entrera en vigueur le 3 mars 2020;

Considérant que la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* prévoit qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

Considérant l'entente aux termes de laquelle la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu fut créée afin que celle-ci voit à l'organisation et la gestion du contrôle animalier ainsi qu'à l'application de la réglementation municipale relative aux animaux des municipalités membres de la Régie;

Considérant qu'il y a lieu de désigner la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu à titre de responsable de l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal désigne la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu à titre de responsable de l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

ADOPTÉE

2020-01-043

DÉSIGNATION D'UN INSPECTEUR POUR APPLIQUER LE RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

Considérant les dispositions de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002)*;

Considérant les dispositions du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, lequel entrera en vigueur le 3 mars 2020;

Considérant qu'il y a lieu de désigner :

- un inspecteur (ou enquêteur) pour notamment mettre en application la section V - Inspection et saisie dudit Règlement;
- les personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction;

Considérant que la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* prévoit qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect du

Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

Considérant que l'entente, aux termes de laquelle la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu fut créée afin que celle-ci voit à l'organisation et la gestion du contrôle animalier ainsi qu'à l'application de la réglementation municipale relative aux animaux des municipalités membres de la Régie;

Considérant que la Ville peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la Ville pour agir comme inspecteur (ou enquêteur) et également exercer des pouvoirs d'inspection et de saisie sur son territoire aux fins de veiller à l'application dudit Règlement;

Considérant que tout membre d'un corps de police peut surveiller l'application des dispositions dudit Règlement dont la violation constitue une infraction sur tout territoire sur lequel il assure des services policiers.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal désigne à titre d'inspecteur/enquêteur pour notamment mettre en application la section V - Inspection et saisie du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* :

- les patrouilleurs-inspecteurs de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu dûment nommés suivants : M. Pierre De Gagné, M. Pierre Fortin et M. Mathieu St-Amant ainsi que tout autre patrouilleur-inspecteur dûment nommé par la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu;
- tous les agents de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;
- M. Karl Wayland, conseiller en urbanisme, ainsi que M. Alexandre Tremblay, inspecteur municipal de la Ville de Contrecoeur.

Que les personnes ci-haut mentionnées soient autorisées à effectuer les inspections, les saisies et la délivrance des constats d'infraction le tout, conformément audit Règlement.

ADOPTÉE

2020-01-044

PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE
IMMOBILIER

Considérant le programme de subvention aux travaux de restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale mis en place par le ministère de la Culture et des des Communications (MCC) du Québec;

Considérant que la Ville de Contrecoeur pourrait bénéficier de ces subventions par une entente avec le MCC pour des travaux à venir à la Maison Lenoblet-Du Plessis.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecoeur s'inscrive au programme de subventions pour les années 2020 à 2022 et que la mairesse et le directeur général et greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

2020-01-045

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE MAINLEVÉE POUR L'IMMEUBLE DU 899, MONTÉE DE LA POMME-D'OR

Considérant l'acte de vente par la Ville de Contrecoeur en faveur de Mécanique de haute précision B & B inc. dont copie a été publiée au registre foncier de Verchères sous le numéro 13 659 231, assorti d'une condition de construction de bâtiments d'une superficie minimale équivalente à dix pour cent (10 %) de la superficie du terrain dans un délai de 3 ans;

Considérant qu'à défaut de remplir cette obligation, la Ville pouvait exiger la rétrocession de l'immeuble;

Considérant que l'entreprise propriétaire a rempli toutes ses obligations découlant de l'acte de vente;

Considérant qu'il n'est maintenant plus requis de maintenir cette exigence.

Il est proposé par

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner une mainlevée des clauses comprises dans l'acte de vente publié sous le numéro 13 659 231.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi.

Un citoyen s'interroge sur le choix du trajet des camions qui vont se diriger sur la montée de la Pomme-d'Or plutôt que la montée Lapierre pour atteindre le Port de Montréal

Une étude du Port de Montréal a été réalisée sur ce sujet. À l'issue de cette étude, il appert que la montée de la Pomme-d'Or sera plus utilisée au début compte tenu de sa configuration et que la montée Lapierre sera également utilisée dans un deuxième temps. Une station service pour les camions est également envisagée sur la montée de la Pomme-d'Or.

Un citoyen s'interroge sur le dragage nécessaire dans le fleuve Saint-Laurent pour l'expansion du Port de Montréal à savoir si la Ville détient une assurance que cette réalisation n'affectera pas la prise d'eau potable municipale

Une étude du Port de Montréal a été réalisée à ce sujet pour diminuer l'impact du dragage du fleuve Saint-Laurent le plus possible et il n'y aura pas d'impact sur la prise d'eau compte tenu de son emplacement à l'intérieur des chenaux des îles de Contrecoeur.

Un citoyen s'interroge à savoir si la Ville a fait des démarches pour qu'une succursale de la SAQ vienne s'établir à Contrecoeur

La Ville a déjà entrepris des démarches depuis quelques années et y travaille encore. Si le scénario de construction d'un nouveau supermarché IGA se concrétise, il est prévu qu'un local soit réservé pour la SAQ.

Un citoyen veut avoir des précisions concernant l'aménagement d'un stationnement, prévu dans le règlement d'emprunt 1190-2020 déposé à cette séance

Le stationnement projeté se situe sur un terrain appartenant à la Ville, entre le dépanneur Maxi et la Papeterie Panoplie.

Un citoyen s'interroge sur la liste des comptes à payer du mois de décembre 2019 quant au nombre de téléphones cellulaires payés

Le conseil municipal précise que tous les téléphones cellulaires payés sont nécessaires aux fonctionnaires pour assurer un travail efficace et pour une réponse rapide en cas de mesures d'urgence. Il y a des cellulaires qui servent également aux employés saisonniers. Les cellulaires permettent de recevoir des courriels, de prendre des photos pour certains dossiers et de communiquer entre collègues à la suite de l'abandon, il y a quelques années du système de radio pour les employés.

Un citoyen s'informe concernant une facture payée à CJSO pour l'utilisation du panneau d'affichage en bordure de l'autoroute

La Ville va recevoir des services radiophoniques de CJSO (annonce, événement, communiqué, etc.) d'un montant équivalent au coût de location du panneau autoroutier.

Un citoyen s'interroge sur l'avenir du bâtiment situé au 4945, rue Legendre, (anciennement l'usine de chaussures Genfoot,) et si des travaux sont prévus pour sa remise en fonction

L'édifice Genfoot est présentement en vente et semble intéresser des acheteurs potentiels. La possibilité que le Centre d'action bénévole utilise les locaux n'est pas envisagée puisqu'ils ont trouvé un autre emplacement dans l'ancienne Caisse Desjardins.

Une citoyenne s'interroge sur la mauvaise condition (nid de poule) de la route Marie-Victorin dans le centre de la ville

Le conseil municipal est bien au fait de ce mauvais état et va transmettre le message au ministère des Transports, chargé d'entretenir cette route qui traverse Contrecoeur dans toute sa longueur.

Un citoyen s'interroge sur l'ordre du jour qui est affiché sur écran seulement. Il voudrait que des copies papier soient disponibles pour les citoyens.

Le conseil municipal va discuter de cette proposition compte tenu que la décision environnementale d'éliminer le papier lors des séances publiques a été prise depuis le début de l'année 2020.

Un citoyen s'informe concernant le voyage en Afrique réalisé par la mairesse à titre de représentante de la MRC

La mairesse décrit l'ensemble des activités et événements qui ont été réalisés au cours de ses 2 semaines de mission (dont les frais n'ont pas été payés par la Ville) et qui ont servi de renforcement de développement économique des villes jumelées en partenariat avec la MRC.

Un citoyen s'interroge sur le financement des projets de règlement d'emprunt déposés à cette séance

Pour l'ensemble des contribuables, le montant financé des règlements d'emprunt sera inclus dans la taxe générale du compte de taxes envoyé annuellement (frais de remboursement de la dette).

Un citoyen s'interroge sur la façon dont les coupons de tirage de la campagne promotionnelle de la rue Saint-Antoine sont récupérés

La distribution de coupons de tirage à chacune des résidences de Contrecoeur permet à tous de pouvoir déposer un coupon de tirage dans les commerces participants de la rue Saint-Antoine. Le gagnant encouragera donc l'achat local en échangeant le chèque-cadeau obtenu chez le commerçant même.

Un citoyen s'interroge sur l'avenir du Service de développement économique à la suite du départ de la directrice du Service

Le conseil municipal a réparti les tâches et la présence aux différents conseil d'administration d'organismes de la directrice à plusieurs directeurs de la Ville. Le directeur général et greffier, sera en charge des dossiers de développement économique.

Un citoyen s'interroge sur les voyages à l'étranger de la municipalité régionale de comté (MRC), ayant pour mission la recherche de main d'œuvre et de développement de l'économie

Les missions à l'étranger s'organisent depuis quelques années et ont pour objectif de faire profiter des pays en développement de notre expertise québécoise en développement économique. Un autre voyage dans la ville de Korhogo en Côte d'Ivoire est prévu dans les prochains mois pour une autre délégation de la MRC.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2020-01-046

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 21 h 10.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Mairesse

François Handfield,
Directeur général et greffier